



## Charte éditoriale de la *Revue française de gestion*

**Originalité et authenticité des textes.** Les auteurs qui soumettent un texte à la *Revue française de gestion* (RFG) s'engagent à ce que leur texte n'ait pas fait auparavant l'objet d'une publication, et ne soit pas soumis en parallèle à d'autres revues. Ils s'engagent aussi sur le fait qu'ils sont bien les auteurs du texte et que celui-ci est bien un article original. En cas de soupçon de plagiat, l'équipe éditoriale de la RFG peut soumettre l'article à un logiciel anti-plagiat, ou saisir la commission anti-plagiat de la FNEGE.

**Rejet de la rédaction.** Les articles soumis à la RFG via la plate-forme Fontis<sup>1</sup> font d'abord l'objet d'une lecture par un ou plusieurs membres de l'équipe de rédaction. Suite à cette première lecture, l'équipe de rédaction peut rejeter l'article pour deux raisons principales :

- l'article n'entre pas dans la ligne éditoriale de la RFG (article s'inscrivant dans une autre discipline que la gestion, ayant une portée trop technique, relevant purement d'une sous-discipline de la gestion, présentant insuffisamment d'enjeux managériaux, etc.) ;
- l'article est jugé de qualité scientifique insuffisante (écriture médiocre, littérature inadaptée, méthodologie inappropriée, contribution théorique, managériale et/ou sociétale faible, etc.).

**Évaluation des articles.** Lorsqu'un article n'est pas rejeté, il est affecté à un membre de l'équipe éditoriale, qui se charge de piloter le processus d'évaluation. Celui-ci sollicite pour cela deux ou trois évaluateurs, qu'il sélectionne parce qu'il les juge compétents pour évaluer l'article. Les évaluateurs sont choisis en vue d'éviter au maximum les conflits d'intérêt (un auteur et un évaluateur issus d'un même laboratoire, qui ont par le passé été co-auteurs, etc.). L'évaluation est anonyme, et ni les auteurs de l'article, ni les évaluateurs ne connaissent leur identité. Si l'un des évaluateurs pense qu'il existe potentiellement un conflit d'intérêt qui n'a pas été repéré par l'équipe éditoriale, il est de son devoir de le signaler à l'équipe de rédaction.

**Processus d'évaluation.** A l'issue du premier tour d'évaluation, en fonction du retour des évaluateurs, l'article peut être rejeté, ou bien des demandes de modifications majeures ou mineures peuvent être demandées aux auteurs. Si à l'issue du troisième tour de révision, il existe encore des divergences de vues importantes entre les évaluateurs de l'article (ex : un évaluateur qui accepte, et un autre qui refuse l'article), l'équipe éditoriale sollicite un arbitrage auprès d'un membre du conseil de rédaction ou d'un membre du comité de lecture. En fonction de l'avis de l'arbitre, une décision éditoriale est alors prise par l'équipe de rédaction et signifiée aux auteurs.

---

<sup>1</sup> <http://lavoisier.fontismedia.com/rfg/>

**Durée de l'évaluation.** La RFG met tout en œuvre afin qu'une décision éditoriale sur un article soit prise au plus tard un an après la soumission de l'article. Cela suppose que les évaluateurs fassent un retour rapide (idéalement sous 4 semaines), et que les auteurs ne prennent pas trop de temps pour intégrer les modifications qui leurs sont demandées (idéalement 6 semaines).

**Mention des auteurs.** La liste des auteurs se limite à ceux qui ont apporté une contribution significative au texte. Tous les auteurs doivent être mentionnés, par ordre alphabétique ou selon leur degré d'implication dans l'article (selon leur choix). L'auteur qui est en contact avec la RFG s'assure que tous les co-auteurs ont approuvé la version finale du texte qui sera publié.

**Dossiers spéciaux.** Chaque année la RFG publie plusieurs dossiers spéciaux. Les dossiers spéciaux sont sélectionnés par le conseil de rédaction, sur la base des propositions qui lui sont transmises. Pour avoir une chance d'être sélectionnés, les propositions de dossiers spéciaux doivent être portées par au moins deux auteurs, si possible de deux institutions différentes. Les rédacteurs en chef invités ne peuvent publier d'article dans les dossiers qu'ils coordonnent, mais seulement un article éditorial introductif. Pour gérer le dossier spécial, ceux-ci utilisent la plate-forme de soumission de la revue. C'est aux rédacteurs en chef invités qu'il convient de trouver parmi la base de la revue des évaluateurs afin d'apprécier la qualité des articles, en respectant la politique éditoriale de la RFG. Si le nombre de papiers soumis est trop faible, le dossier spécial peut être annulé. Les rédacteurs en chef invités doivent régulièrement faire le point sur l'avancée du dossier avec l'équipe éditoriale. Ils soumettent pour lecture leur texte introduction à l'équipe éditoriale. Ils participent à la valorisation des dossiers auprès des professionnels et des médias.

**Valorisation.** Les auteurs qui publient des articles dans la RFG sont incités à valoriser les résultats de leurs travaux auprès des professionnels et du grand public. Ils peuvent le faire par eux-mêmes en relayant leurs articles parus dans la RFG via les réseaux sociaux ou divers médias, ou grâce aux partenariats qui existent entre la revue et certains médias.

**Rôle du conseil de rédaction.** La RFG s'appuie sur un conseil de rédaction, dont le rôle et le fonctionnement est régi par des règles de gouvernance. Lorsque des cas non prévus par la charte éditoriale sont rencontrés, l'équipe éditoriale fait appel au conseil qui sur la base des éléments apportés par l'équipe éditoriale prend alors une décision qui fait jurisprudence pour la suite.

**Éthique.** Sur le plan éthique, la RFG s'appuie sur la charte éthique commune aux différentes revues éditées par JLE. Les différentes règles en vigueur sont consultables en ligne<sup>2</sup>.

Fait à Cachan, le 1<sup>er</sup> septembre 2021.

---

<sup>2</sup> <https://www.jle.com/fr/regles-ethiques>